

Salaires minimums provinciaux

Métier	Niveau	Pourcentage du salaire minimum provincial	Salaire minimum des apprentis à partir du 1 ^{er} octobre 2012 (10,25 \$)
Charpentier <i>*Note : Le salaire minimum provincial s'applique uniquement aux apprentis du domaine résidentiel de la Ville de Winnipeg. Pour connaître les taux de salaire du secteur commercial et des régions à l'extérieur de Winnipeg, veuillez vous référer au tableau sur les salaires de l'industrie de la construction.</i>	Un	180 %	18,45 \$
	Deux	215 %	22,04 \$
	Trois	250 %	25,63 \$
	Quatre	280 %	28,70 \$
Charpentier en métaux	Un – six premiers mois	130 %	13,33 \$
	Un – six mois suivants	140 %	14,35 \$
	Deux – six premiers mois	150 %	15,38 \$
	Deux – six mois suivants	160 %	16,40 \$
	Trois – six premiers mois	170 %	17,43 \$
	Trois – six mois suivants	180 %	18,45 \$
	Quatre – six premiers mois	190 %	19,48 \$
	Quatre – six mois suivants	195 %	19,99 \$
Chaudronnier	Un – six premiers mois	130 %	13,33 \$
	Un – six mois suivants	140 %	14,35 \$
	Deux – six premiers mois	150 %	15,38 \$
	Deux – six mois suivants	160 %	16,40 \$
	Trois – six premiers mois	170 %	17,43 \$
	Trois – six mois suivants	180 %	18,45 \$
Coiffeur-styliste	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
Compagnon, entretien d'aéronefs	Un	125 %	12,81 \$
	Deux	155 %	15,89 \$
	Trois	175 %	17,94 \$
	Quatre	195 %	12,50 \$
Cuisinier	Un	120 %	12,30 \$
	Deux	145 %	14,86 \$
Débosselleur-peintre	Un	115 %	11,79 \$
	Deux	135 %	13,84 \$
	Trois	155 %	15,89 \$
	Quatre	175 %	17,94 \$
Ébéniste	Un	125 %	12,81 \$
	Deux	175 %	17,84 \$
	Trois	200 %	20,50 \$
	Quatre	225 %	23,06 \$
Électricien en haute tension	Un	130 %	13,33 \$
	Deux	150 %	15,38 \$
	Trois	170 %	17,43 \$
	Quatre	190 %	19,48 \$
Électrolyste	Un	110 %	11,28 \$
Électromécanicien	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
	Trois	130 %	13,33 \$
	Quatre	140 %	14,35 \$
Esthéticien	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
<i>(technicien en soins de la peau)</i>	Un	110 %	11,28 \$
<i>(technicien en pose d'ongles)</i>	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
Finisseur de béton	Un	140 %	14,35 \$

	Deux	160 %	16,40 \$
	Trois	180 %	18,45 \$
Grutier-treilliste <i>(Section 1 : Grue mobile)</i>	Un	160 %	16,40 \$
	Deux	240 %	24,60 \$
	Trois	280 %	28,70 \$
<i>(Section 2 : camion à flèche)</i>	Un	160 %	16,40 \$
	Deux	240 %	24,60 \$
<i>(Section 3 : grue à tour)</i>	Un	200 %	20,50 \$
	Deux	280 %	28,70 \$
Grutier-treilliste – Production et transport d'électricité	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
	Trois	130 %	13,33 \$
Horticulteur-paysagiste	Un	115 %	11,79 \$
	Deux	130 %	13,33 \$
	Trois	145 %	14,86 \$
Machiniste	Un	115 %	11,79 \$
	Deux	135 %	13,84 \$
	Trois	155 %	15,89 \$
	Quatre	175 %	17,94 \$
Machiniste sur matériel à commande numérique par ordinateur <i>*Note : le règlement sur le métier de machiniste sur matériel à commande numérique par ordinateur stipule que la rémunération n'est pas réduite en raison de l'apprentissage</i>	Un	sans objet	sans objet
Manœuvre en construction	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
Mécanicien de camions et transports	Un	135 %	13,84 \$
	Deux	155 %	15,89 \$
	Trois	175 %	17,94 \$
	Quatre	195 %	19,99 \$
Mécanicien de moteurs diesel	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
	Trois	130 %	13,33 \$
Mécanicien de véhicules automobiles	Un	135 %	13,84 \$
	Deux	155 %	15,89 \$
	Trois	175 %	17,84 \$
	Quatre	195 %	19,99 \$
Mécanicien d'instruments industriels	Un – six premiers mois	110 %	11,28 \$
	Un – six mois suivants	120 %	12,30 \$
	Deux – six premiers mois	130 %	13,33 \$
	Deux – six mois suivants	140 %	14,35 \$
	Trois – six premiers mois	150 %	15,38 \$
	Trois – six mois suivants	160 %	16,40 \$
	Quatre – six premiers mois	170 %	17,43 \$
	Quatre – six mois suivants	180 %	18,45 \$
Mécanicien industriel (de chantier)	Un	160 %	16,40 \$
	Deux	170 %	17,43 \$
	Trois	180 %	18,45 \$
	Quatre	190 %	19,48 \$
Monteur de charpentes en acier (généraliste)	Un	200 %	20,50 \$
	Deux	225 %	23,06 \$
	Trois	275 %	28,19 \$
Monteur de charpentes pour bâtiments industrialisés	Un	150 %	15,38 \$
	Deux	200 %	20,50 \$
Monteur d'installations à gaz	Un	165 %	16,91 \$
	Deux	195 %	19,99 \$
	Trois	235 %	24,09 \$
	Quatre	265 %	27,16 \$
Ouilleur-ajusteur	Un	115 %	11,79 \$

	Deux	135 %	13,84 \$
	Trois	155 %	15,89 \$
	Quatre	175 %	17,94 \$
Peintre d'automobiles	Un	115 %	11,79 \$
	Deux	150 %	15,38 \$
Peintre-décorateur <i>*Les salaires minimums provinciaux s'appliquent seulement lorsque l'ouvrier qualifié employé en vertu du même contrat ou travail que l'apprenti n'est pas assujéti au Règlement sur le salaire minimum dans le secteur de l'industrie de la construction. Dans un tel cas, veuillez vous référer au tableau sur les salaires de l'industrie de la construction.</i>	Un	140 %	14,35 \$
	Deux	180 %	18,45 \$
	Trois	200 %	20,50 \$
Poseur de revêtements souples	Un	150 %	15,38 \$
	Deux	200 %	20,50 \$
	Trois	250 %	25,63 \$
Préposé aux pièces	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	125 %	12,81 \$
	Trois	150 %	15,38 \$
Soudeur	Un	120 %	12,30 \$
	Deux	140 %	14,35 \$
	Trois	160 %	16,40 \$
Technicien de machinerie agricole	Un	150 %	15,38 \$
	Deux	170 %	17,43 \$
	Trois	190 %	19,48 \$
	Quatre	200 %	20,50 \$
Technicien de remorques de camions	Un	115 %	11,79 \$
	Deux	135 %	13,84 \$
	Trois	155 %	15,89 \$
Technicien de systèmes intérieurs (Poseur de lattes) <i>* Les salaires minimums provinciaux s'appliquent lorsque l'ouvrier qualifié qui est employé en vertu du même contrat ou travail comme apprenti n'est pas assujéti au Règlement sur le salaire minimum dans le secteur de l'industrie de la construction. Lorsque cela ne s'applique pas, veuillez consulter le tableau des salaires de l'industrie de la construction.</i>	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
	Trois	130 %	13,33 \$
	Quatre	140 %	14,35 \$
Technicien de véhicules récréatifs	Un	115 %	11,79 \$
	Deux	130 %	13,33 \$
	Trois	150 %	15,38 \$
Technicien de wagon de chemin de fer	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
	Trois	130 %	13,33 \$
Technicien d'équipement lourd	Un	150 %	15,38 \$
	Deux	170 %	17,43 \$
	Trois	190 %	19,48 \$
	Quatre	200 %	20,50 \$
Technicien d'équipement naval et de matériel de plein air motorisé	Un	115 %	11,79 \$
	Deux	135 %	13,84 \$
	Trois	155 %	15,89 \$
Technicien en forage (pétrolier et gazier)	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
	Trois	130 %	13,33 \$
Technicien en production de viande porcine	Un	110 %	11,28 \$
	Deux	120 %	12,30 \$
Technicien en réparation et en révision de	Un	110 %	11,28 \$

turbines à gaz	Deux	120 %	12,30 \$
	Trois	130 %	13,33 \$
Technicien de traitement de l'eau et des eaux usées	Un	150 %	15,38 \$
	Deux	160 %	16,40 \$